

Conditions d'éligibilité

Pour être éligible à un poste de conseiller municipal ou de maire, une personne doit avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale, elle doit donc, le **jour de l'élection**, respecter les critères suivants :

- Avoir 18 ans ou plus;
- Avoir la citoyenneté canadienne;
- Ne pas avoir perdu ses droits électoraux (ne pas être sous tutelle ni avoir été déclarée coupable de manœuvre électorale frauduleuse);
- Être dans l'une des deux conditions suivantes le jour de l'élection :
 - Avoir son domicile sur le territoire de la Municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - Être propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 45 jours le jour de l'élection.
- Résider sur le territoire de la municipalité lors du dépôt de sa déclaration de candidature;
- Ne pas être dans une situation d'inéligibilité.